

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CM du vendredi 29 Mai 2020 à 18 h 00**

Sous la Présidence de Monsieur Claude SILVESTRE, Maire.

Présents : Mme MILESI Véronique, M. GRILLI Michel, Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène, M. GRANGIER Jacques, Mme TRAVERSO Noëlle, Mr MAURIN Yves, Mme CHABAS Claire, Mme FLITI Julie, Mr RODENAS Antoine, Mme FOIS Marie-France, Mr ROBERT Christophe, Mme MATTEI Caroline, Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

Absent et excusé : Mr NADJARIAN Marc a donné procuration à Mr RODENAS Antoine

Absent : Mr CUREL Nicolas

Le Quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme MILESI Véronique.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 23 MAI 2020 A 10H00**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal de la séance.

**N° 031/2020 - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Monsieur SILVESTRE Claude, en sa qualité de Maire expose :

Le Conseil Municipal doit fixer les indemnités du Maire et des 4 adjoints.

L'indemnité de fonction des élus est calculée par rapport à la strate par habitants.

L'indemnité du Maire est calculée sur un maximum de 51.60% de l'indice brut 1027 soit 2006,93 € brut mensuel.

Les cotisations diverses sont à déduire : Urssaf, la CSG et l'IRCANTEC et la retenue à la source

L'Enveloppe de la 1ère adjointe correspond à 40 % de l'indice brut 1027 soit 1555,75 € brut mensuel.  
Les cotisations sont à déduire.

L'enveloppe de l'adjoint correspond à 19.80 % de l'indice brut 1027 soit 770,10 € brut mensuel.  
Les cotisations sont à déduire.

Pour information, lors du précédent mandat les élus avaient opté pour le taux de 43% pour le Maire et 16,50 % pour les 5 adjoints.

Il propose de fixer aux taux suivants l'indemnité de :

- **Maire** à 51,60 % de l'indice 1027
- **1ère adjointe** à 40 % de l'indice brut 1027
- **2ème adjoint** à 19,80 % de l'indice brut 1027
- **3ème adjoint** à 19,80 % de l'indice brut 1027
- **4ème adjoint** à 19,80 % de l'indice brut 1027

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la fixation des indemnités des élus telle que définie ci-dessus.

Présence de Mr CUREL Nicolas

### **N° 032/2020 - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur SILVESTRE Claude, en sa qualité de Maire expose :

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal a la possibilité de déléguer au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation est donnée pour la durée du mandat et cela favorise une bonne administration communale et cela assure également une meilleure souplesse.

Bien entendu, ces décisions sont obligatoirement notifiées lors des séances du Conseil Municipal et transcrites sur le compte rendu.

Les membres du Conseil Municipal seront invités à donner les délégations à Monsieur le Maire pour :

- 1) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) Fixer dans les limites d'un montant de 3 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 250 000 €, à la réalisation de tous les types d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par les budgets (budget principal, budgets annexes, décisions budgétaires modificatives), et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle), les opérations de marché, tels les contrats de couverture de risques des taux d'intérêt et de change, et toutes autres opérations financières utiles à la gestion de la dette.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- La faculté de modifier un ou plusieurs index relatifs au calcul du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises ;
- Des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation ;
- La possibilité d'allonger la durée du prêt ;
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
- Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 Euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code étant précisé que le droit de préemption a pour but :
  - De réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet :
    - \*\* de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
    - \*\* d'organiser le maintien, l'extension et l'accueil des activités économiques
    - \*\* de favoriser le développement des loisirs et du tourisme
    - \*\* de réaliser des équipements collectifs
    - \*\* de sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels
  - Pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites opérations.
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions suivantes :
- 17) Saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administrative d'appel, conseil d'Etat) pour les :
  - Contentieux de l'annulation,
  - Contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative,
  - Saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation).
  - Se porter civile au nom de la commune ;
- 18) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 19) De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- 21) De réaliser ou renouveler les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 250 000 € par année civile ;

**M. le Maire propose qu'en cas d'empêchement du maire, l'exercice de la suppléance pour la délégation d'attributions revienne au premier adjoint.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE les délégations au Maire, telles que définies ci-dessus.

**N° 033/2020 - NOMINATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU CCAS :**

Monsieur SILVESTRE Claude, Maire rappelle que

Le CCAS est un établissement public communal animant une action générale de prévention et de développement social sur la commune.

Il est géré par un conseil d'administration qui est composé du Maire, d'un collège d'élus de 4 à 8 membres désignés au sein du conseil municipal à la proportionnelle et d'un collège de personnes nommées par le Maire de 4 à 8 membres extérieurs (un représentant d'association de la famille (UDAF), un représentant d'association de personnes âgées, un représentant d'association de personnes handicapées, un représentant de lutte contre l'exclusion, après appel de candidature.

Le conseil Municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS.

Il rappelle qu'au précédent mandat six élus et 9 membres d'associations formaient le conseil d'administration.

- Il invite l'assemblée à fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
- Il demande aux membres du conseil municipal d'établir une ou plusieurs listes de personnes intéressées pour faire partie de la commission administrative du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Il informe que le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS est fixé à six membres.

Les membres de l'opposition n'ont pas présenté de liste.

La Liste du d'Administration du CCAS se compose :

Mme ECH CHAFAÏ M-H.	Mme FOIS M-F	Mr ROBERT C.
Mr RODENAS A.	Mme CHABAS C.	Mme MATTEÏ C.

Membres du Conseil Municipal, élus par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

**N° 034/2020 - Désignation d'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse :**

Monsieur le Maire expose qu'un délégué à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts des Charges doit être nommé parmi les élus de la CA LMV.

Il propose de :

DESIGNER pour représenter la Commune de Lagnes au sein de la CCLMV le délégué suivant :

Mr SILVESTRE Claude, délégué

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE la désignation de Mr Claude SILVESTRE délégué à la C.L.E.T.C.

**N° 035/2020 - Désignation des délégués au Syndicat d'Énergie Vauclusien :**

Le président de l'assemblée expose :

Que la commune est adhérente au Syndicat d'Énergie Vauclusien (S.E.V.) dont le siège est au THOR. Au sein du Conseil Municipal, des délégués communaux doivent être désignés pour représenter la commune au sein des comités syndicaux.

Mission : Le syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes membres avec compétence : Contrôle des réseaux, installation de production électricité, renforcement avec programme annuel, éclairage stade.

Siège administratif : 3511 route des Vignères, 84250 Le Thor

Il propose de

DESIGNER pour représenter la commune de LAGNES au sein du Syndicat Mixte d'Électrification Vauclusien les deux délégués suivants :

M. Claude SILVESTRE Délégué Titulaire  
M. Michel GRILLI Délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la désignation des délégués au S.M.E.V. tels que définis ci-dessus.

**N° 036/2020 - Commission MAPA (Marchés A Procédures Adaptée) -Article 28 du Code des Marchés)**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que sur notre commune la procédure la plus utilisée est le marché à procédure adaptée.

Monsieur le Maire souhaite qu'une commission pour les marchés à procédure adaptée soit constituée pour les marchés de travaux, de fournitures et de services supérieurs à 90 000 € H.T.

Elle est constituée de Mr le Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et suppléants, élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'opposition de faire partie de la commission MAPA, ils ont refusé.

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin de liste afin de composer la commission MAPA à caractère permanent.

La Commission MAPA se compose :

Mme MILESI V.

Mr GRANGIER J.

Mr GRILLI M.

MAURIN Y.

Mme ECH CHAFAÏ M-H.

Mr RODENAS A.

Membres du Conseil Municipal, élus par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

**N° 037/2020 - Commission d'Appel d'Ores (C.A.O.) et du bureau d'adjudication (article 22 du code des marchés publics)**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la constitution d'une commission d'appel d'offres qui a le rôle d'examen des candidatures et les offres en cas d'appels d'offres notamment (**Marchés formalisés importants**). Elle élimine les candidats, les choisit.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, elle est constituée de Mr le Maire ou de son représentant et de trois membres titulaires et suppléants élus au sein du Conseil Municipal, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'opposition de faire partie de la CAO, ils ont refusé.

Monsieur le Maire fait procéder au scrutin de liste afin de composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

La Commission MAPA se compose :

Mme MILESI V.

Mr GRILLI M.

Mme ECH CHAFAÏ M-H.

Mr GRANGIER J.

MAURIN Y.

Mr RODENAS A.

Membres du Conseil Municipal, élus par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

**N° 038/2020 - Renouvellement de la commission communale des Impôts directs (C.C.I.D.)**

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 1650-1 du Code Général des Impôts et à la demande de Monsieur le Directeur des services fiscaux, chaque commune constitue une Commission Communale des Impôts Directs dont le maire ou un adjoint délégué est membre d'office.

Au renouvellement du conseil municipal, chaque commune doit proposer une liste de 24 contribuables : 12 titulaires et 12 suppléants dont 1 titulaire et 1 suppléant domiciliés hors commune et 1 titulaire et 1 suppléant propriétaires de bois et domiciliés sur la commune.

**- RÔLE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

En matière de fiscalité directe locale, la CCID :

- Signale au représentant de l'Administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties portés à sa connaissance ;

- Participe à la détermination des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (Art 1510 du CGI) ;

-Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence (pour les locaux d'habitation et locaux à usage professionnel) et des locaux types (pour les locaux commerciaux et bien divers) retenus pour déterminer la valeur locative des biens, imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation et établit les tarifs d'évaluation correspondants (Art 1503 et 1504 du CGI) ;

-Formule un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés bâties (Art 1505 du CGI) et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance à l'aide des listes 41 bâti et non bâti décrites en annexe 1 et 2 ;

Parallèlement, la CCID informe l'administration de tous les changements qu'elle a pu constater et qui n'ont pas été portés à la connaissance du service ;

-Donne des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les 24 noms qui seront soumis aux services fiscaux qui en retiendra 12 et qui formeront la commission communale des impôts.

La CCID se compose :

#### TITULAIRES

#### SUPPLEANTS

##### Dans la commune

Mr DELIGNY Gérard  
Mr GRILLI Michel  
Mr CUREL Nicolas  
Mr LEROUX Jean-Pierre  
Mr MAURIN Yves  
Mr GRANGIER Jacques  
Mr JACQUES Armand  
Mr VICARI Francis

Mr VICARI Maurice  
Mme SARNETTE Danièle  
Mr RODENAS Antoine  
Mme LAUTHIER Elisabeth  
Mme ECH CHAFAÏ Marie-Hélène  
Mr COHEN François  
Mr PEZIERE Jean-Pierre  
Mr GRANGIER Michel

##### Propriétaires de bois

Mme CLAUZON Christiane  
Mr BARBUI René

Mr CORTASSE Guy  
Mme JAUMES Mireille

##### Hors commune

Mr RIBBE Serge 84800 L'Isle s/Sorgue  
Mr SERRE Francis 84440 Robion

Mr CHAUVIN Raymond 84220 Cabrières  
Mr PILAT Jean-Louis 84220 Cabrières

Elus par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine.

#### **N° 039/2020 - Désignation des délégués communaux à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêt de Vaucluse**

Le Président de l'assemblée expose :

Que la commune est adhérente à l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêt dont le siège est au THOR. Au sein du Conseil Municipal, des délégués communaux doivent être désignés pour représenter la commune au sein de l'Association Départementale.

Objectif recherché par les membres des Comités : connaître parfaitement le territoire de leur commune pour être à même de positionner un départ de feu et les conditions d'accès et de circulation dans le massif forestier en cas de sinistre.

Avant la saison estivale, chaque responsable de comité met au point en fonction de la disponibilité de ses bénévoles un planning de patrouilles qui couvre généralement la période allant du 15 juin à fin septembre, voire la mi-octobre si les conditions météorologiques l'exigent. En période à risques, les bénévoles assurent des patrouilles de surveillance et des permanences en vigie.

**Siège administratif :** 3511 route des Vignères, 84250 Le Thor

Il propose de désigner pour représenter la commune de LAGNES au sein de l'Association Départementale les deux délégués suivants :

M. SILVESTRE Claude Délégué Titulaire  
M. GRILLI Michel Délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la désignation des délégués à l'association départementale des Comités Communaux Feux de Forêt, tels que définis ci-dessus.

### **N° 040/2020 - Désignation d'un Correspondant Défense**

Monsieur SILVESTRE Claude présente le rôle du Correspondant Défense :

Le Correspondant Défense est un élu qui siège au sein du Conseil Municipal et qui a reçu du Maire une délégation pour prendre en charge les questions relatives à la Défense. Il est également délégué au Protocole des cérémonies patriotiques et aux Anciens Combattants.

#### **ROLE :**

Placé auprès du Maire, il a un rôle informatif et relationnel entre les différents services de la défense, les citoyens et la commune. Il est l'interlocuteur privilégié de l'autorité militaire. Il est le garant de la bonne exécution des opérations de recensement militaire, de l'information sur la Journée d'Appel de Préparation à la Défense (J.A.P.D). Il informe les administrés sur la réserve, la préparation militaire et sur les actions de recrutement des armées.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr GRANGIER Jacques, Correspondant Défense de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la désignation de Mr GRANGIER Jacques, Correspondant Défense de la commune.

### **N° 041/2020 - Désignation des délégués au Comité syndical du Parc Naturel du Luberon et désignation du référent SEDEL**

Monsieur le Maire expose :

En qualité de membre du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon et suite au renouvellement du Conseil Municipal, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc du Luberon.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a adhéré au programme SEDEL (Services Énergétiques Durables En Luberon). Ce programme permet de bénéficier des conseils spécialisés et de l'accompagnement d'un technicien énergie.

Un référent SEDEL doit être également désigné par Le Conseil Municipal,

#### **Il propose de désigner :**

- Mme MILESI Véronique      Titulaire
- Mr GRANGIER Jacques      Suppléant

En qualité de délégués pour représenter la commune au sein du Comité Syndical du Parc Naturel du Luberon.



- Mr GRANGIER Jacques      Référent SEDEL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la désignation des délégués au sein du Comité Syndical du Parc du Luberon, tels que définis ci-dessus.

DESIGNE : Mr GRANGIER Jacques référent SEDEL.

### **N° 042/2020 - Vente d'un terrain à la SAS Méditerranée Développement Immobilier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la SAS Méditerranée Développement Immobilier souhaite acquérir la parcelle cadastrée D752 Terrain C d'une superficie de 449 m<sup>2</sup> au prix de 63€ le m<sup>2</sup> (Annexe 1).

Il rappelle également que cette question avait fait l'objet d'un vote favorable en séance du conseil municipal en date du 25/04/2020, mais qu'une erreur de plume dans la rédaction de l'acte nécessite de présenter une nouvelle délibération

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 4 abstentions : Mr DINGLI Jean-Pierre, Mme CARLIER Sylvie, Mr CEREDA Bernard, Mme COLOMBINI Catherine,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée D752 à la SAS MDI, comme définie ci-dessus.

### **INFORMATIONS DU MAIRE**

M. le Maire informe l'assemblée :

- De l'ouverture d'une nouvelle classe à l'école élémentaire à la rentrée de septembre.
- De la reprise des travaux du Pôle Médical (réunion de chantier le 26 mai). Malgré la crise sanitaire liée au COVID-19, le bâtiment devrait être opérationnel, comme prévu, courant septembre.
- De l'avancement des travaux de la dernière tranche du lotissement St Joseph, comprenant le commerce d'alimentation.

M. le Maire répond aux élus d'opposition, qui avancent une modification de la configuration de l'ensemble d'appartements du lotissement St Joseph, que ce dernier sera conforme au permis de construire déposé par le lotisseur et accordé le 23/07/2018, qui ne peut en aucun cas se soustraire aux prescriptions du PLU ;

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

Le Maire  
M. Claude SILVESTRE

La Secrétaire  
Mme Véronique MILESI



A handwritten signature in black ink, appearing to read "V. Milesi".